

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1400

présenté par

M. William, M. Castor, M. Chailloux, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Maillot,
M. Nadeau, Mme Reid Arbelot et M. Rimane

ARTICLE 3

Au début de la première phrase de l'alinéa 85, ajouter les mots :

« Hors situation d'acte ou de risque terroriste, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A des fins d'intelligibilité de la loi, il est utile de préciser que les règles ainsi décrites constituent le régime de droit commun relatif à l'activation à distance d'un appareil électronique sans le consentement de son propriétaire, à l'exclusion des personnes poursuivies et/ou suspectées d'activité terroriste. Les techniques d'écoute et localisation des personnes en lien avec une organisation terroriste relèvent de services spécialisés de renseignement, régis par la loi n° 2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement.